

81.487

Postulat Crevoisier
Gesundheitswesen. Kosten
Coût de la santé

Wortlaut des Postulates vom 30. September 1981

Das Gesundheitswesen wird für Kranke, Verunfallte, Versicherungsgesellschaften und öffentliche Hand immer teurer. Es ist daher dringend nötig, die unverhältnismässig hohe Teuerung auf diesem Gebiet zu bremsen, ohne dabei jedoch die Gesundheitspflege zu beeinträchtigen. Zu diesem Zweck sollten unseres Erachtens unter anderem die Krankheits- und Unfallverhütung – insbesondere am Arbeitsplatz – verstärkt, die Aufgaben unter den am Gesundheitswesen Beteiligten neu verteilt und die Investitionen für Spitalrichtungen besser koordiniert werden. Wir bitten daher den Bundesrat, für das Gesundheitswesen unverzüglich eine die körperliche und geistige Gesundheit umfassende Gesamtkonzeption auszuarbeiten.

Texte du postulat du 30 septembre 1981

La santé coûte de plus en plus cher aux personnes malades ou accidentées, aux compagnies d'assurances et aux collectivités publiques. Il devient donc urgent d'enrayer l'inflation démesurée de ces dépenses sans pour autant sacrifier la santé de la population. La prévention des maladies et des accidents – notamment sur les lieux de travail – une nouvelle répartition des tâches entre les différents intervenants dans ce domaine, une meilleure coordination des investissements pour les équipements hospitaliers devraient – pensons-nous – parmi d'autres mesures encore, être mises en œuvre dans ce but.

Nous demandons par conséquent au Conseil fédéral de mettre sans délai à l'étude une conception globale de la santé publique – physique et mentale.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobbio, Dafflon, Forel, Herczog, Magnin, Mascarin (6)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et désire une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

La progression des coûts de la santé publique a pris des proportions qui posent de grands problèmes à tous les intéressés, en particulier aux caisses-maladie et à leurs membres ainsi qu'aux pouvoirs publics. Comme nous l'avons souligné dans de nombreux rapports répondant à des interventions parlementaires, il est nécessaire de contrecarrer ce processus. Cependant, nous avons toujours insisté sur le fait que la lutte contre l'explosion des coûts n'est pas une tâche facile, étant donné que les causes de ce phénomène sont très diverses. Dès lors, il s'agit de prendre des mesures respectivement appropriées aux domaines en cause. Et c'est pourquoi nous proposons, dans notre projet de révision partielle de l'assurance-maladie, une série de mesures qui, à notre avis, auront un effet régulateur sur les dépenses.

L'auteur du postulat requiert l'élaboration d'une conception globale de la santé publique, qu'il considère comme une mesure propre à juguler l'augmentation des coûts; il convient toutefois de lui faire remarquer que la santé publique est en premier lieu du ressort des cantons, la Confédération ne disposant en effet, dans ce domaine, que de compétences très limitées (voir en particulier l'art. 69 de la constitution). Il faut d'autre part tenir compte du fait que les mesures prises par la Confédération en matière d'assurances sociales, notamment d'assurance-maladie, accidents et invalidité, et les mesures prises par les cantons en

matière de santé publique s'influencent réciproquement. Lors de l'élaboration des propositions relatives à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la conception fédéraliste de la santé publique, que nous avons présentée, a rencontré une large adhésion. Cependant, les cantons, en particulier, ont refusé de transmettre plus de tâches à la Confédération. Dans notre premier paquet de propositions en vue d'une nouvelle répartition desdites tâches, que nous venons de soumettre au Parlement, nous prévoyons certes de maintenir cette conception fédéraliste, mais aussi de faire participer d'avantage les cantons au financement de l'assurance-maladie, vu l'influence que la santé publique exerce sur celle-ci. Il ne serait pas judicieux – ainsi que l'auteur du postulat le propose – d'élaborer maintenant une conception globale de la santé publique et de mettre par là même en question les propositions précitées, avant que le Parlement n'ait pris position à leur sujet.

Il convient par ailleurs de considérer que l'élaboration d'une conception globale nécessite beaucoup de temps, comme l'expérience l'a démontré. En outre, il ne serait vraisemblablement pas possible de mettre sur pied une telle conception – qui aurait pratiquement pour résultat de renforcer les directives des autorités centrales – sans modifier au préalable la constitution fédérale. Ladite conception ne serait ainsi pas en mesure de résoudre les problèmes que pose aujourd'hui la croissance des coûts de la santé publique. Raison pour laquelle il convient d'abord de trouver une solution à chacun de ces problèmes, dans le cadre des compétences dont dispose la Confédération en matière d'assurance-maladie et dans les autres assurances sociales. De plus, on peut s'attendre à ce que les cantons reconnaissent également la nécessité de mesures propres à freiner les dépenses, car ils subissent, eux aussi, et dans une forte mesure les répercussions financières de la progression des coûts dans le domaine de la santé publique, et avant tout dans le secteur hospitalier.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Diskussion siehe unten

Discussion voir ci-après

81.447

Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion
Kostenentwicklung im Gesundheitswesen
und Krankenversicherungsprämien
Interpellation du groupe socialiste
Coût de la santé publique
et primes de l'assurance-maladie

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1981, Seite 1771 – Voir année 1981, page 1771

Zehnder: Bei der Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion geht es um die Kostenentwicklung im Gesundheitswesen und die Auswirkungen auf die Krankenversicherungsprämien. Die Antwort des Bundesrates vermag nicht zu befriedigen, obwohl er zuhänden der Öffentlichkeit die ernsthafte Problematik der enormen Kostenentwicklung im Gesundheitswesen bestätigt und Massnahmen gegen diese unheilvolle Entwicklung als notwendig erachtet, wie er auch zugibt, dass die Beitragsplafonierung des Bundes zulasten der Krankenkassen für die Versicherten mit Familie und

Postulat Crevoisier Gesundheitswesen. Kosten

Postulat Crevoisier Coût de la santé

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	81.487
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1982 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1407-1407
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 804

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.